

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : di-Potassium hydrogène phosphate p.a.

 N° CE
 : 231-834-5

 N° CAS
 : 7758-11-4

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-2119493919-15

Code du produit : CL00.1155

Type de produit : Matière pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute : K2HPO4

Synonymes : dipotassium hydrogénophosphate anhydre / hydrogénoorthophosphate de dipotassium,

anhydre / hydrogénophosphate de potassium, anhydre / monohydrogénorthophosphate dipotassique, anhydre / monophosphate dipotassique, anhydre / orthophosphate acide dipotassique, anhydre / orthophosphate dipotassique, anhydre / phosphate dipotassique, anhydre / potassium phosphate dibasique anhydre / potassium phosphate secondaire,

anhydre / sel dipotassique de l'acide orthophosphorique, anhydre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone "De Arend" 2 Zedelgem - Belgium T +32 50 288320

info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
di-Potassium hydrogen phosphate a.r.	(N° CAS) 7758-11-4 (N° CE) 231-834-5 (N° REACH) 01-2119493919-15	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

FR (français) 1/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médicin.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne

pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un

médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux. Irritation des muqueuses nasales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation légère.

Symptômes/effets après ingestion : APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Etat de faiblesse. Nausées.

Vomissements. Diarrhée. Troubles du rythme cardiaque. Baisse de tension artérielle.

Symptômes chroniques : Irritation légère. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:

Picotement/irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

phosphore).

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de

d'incendie

Mesures de précaution contre l'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement:

envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par

voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air

comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex.

humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières:

fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper

l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

31/10/2018 (Version: 1.0) FR (français) 2/6

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Tenir l'emballage bien fermé.

: Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : 20 °C

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: acides (forts).

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conser Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté.

conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: carton. matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc. caoutchouc nitrile

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre. Grains.

Masse moléculaire : 174,18 g/mol
Couleur : Incolore ou blanc.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8,8 (1 %)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : 340 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Sans objet
Point d'éclair : Sans objet
Température d'auto-inflammation : Sans objet
Température de décomposition : 340 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Sans objet

Densité relative : 2,3

Masse volumique : 2340 kg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité : Soluble dans l'eau.
Eau: 167 g/100ml
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition : Sans objet
Teneur en COV : 0 %

Autres propriétés : Hygroscopique. Réaction alcaline.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)

DL50 orale rat 8000 mg/kg (Rat, Oral)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8,8 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 8,8 (1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Non classé

: Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg). Légèrement irritant pour la peau. Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Légèrement irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)

n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les poissons. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Peut causer une

eutrophisation.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- <u> </u>				
di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)				
CL50 poisson 1	> 900 mg/l (48 h, Leuciscus idus, Système statique)			
12.2. Persistance et dégradabilité				
di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)				
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.			
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet			
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet			
DThO	Sans objet			
DBO (% de DThO)	Sans objet			
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
di-Potassium hydrogène phosphate p.a. (7758-11-4)				
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.			

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Transporter vers une décharge agréée.

Indications complémentaires

: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 01 - emballages en papier/carton

15 01 02 - emballages en matières plastiques

06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03

16 05 09 - produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. n'est pas sur la liste Candidate REACH

di-Potassium hydrogène phosphate p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la AwSV; N° ID 8172)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -

12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement

sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit